

# RECUEIL DES

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS - IDF

N° Spécial 16 Août 2021

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DRIEAT-IDF du 16 Août 2021

# **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0545	16.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux au droit du quai de la bataille de Stalingrad pour des travaux de rénovation de la station d'assainissement Vaugirard.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0546	16.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 à La Garenne-Colombes au droit de l'avenue de Verdun 1916 pour des travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0547	16.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, boulevard Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de remise en état de la voirie comme suite aux travaux de la ligne 14 du métro.	10
DRIEAT-IDF N° 2021-0548	16.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable en traversée de chaussée.	13

#### DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

#### Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0545

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux au droit du quai de la bataille de Stalingrad pour des travaux de rénovation de la station d'assainissement Vaugirard.

#### Le préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative :

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 5 juillet 2021 par l'entreprise EFINOR MOUTEAU;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 août 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 11 août 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de rénovation de la station d'assainissement Vaugirard nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

**Du lundi 30 août 2021 au vendredi 5 novembre 2021,** les travaux sur le trottoir du quai de la bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, au niveau de la station d'assainissement Vaugirard impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de la piste cyclable sera déviée au nord de la station d'assainissement Vaugirard (côté Seine).

La circulation des piétons sera maintenue côté chaussée mais la largeur du trottoir sera réduite à 2,00 m minimum.

Ponctuellement, pendant au maximum deux journées de travaux, le cheminement des piétons sera également dévié au nord de la station d'assainissement Vaugirard.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h30.

#### **Article 2**

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

• EFINOR MOUTEAU 688, rue du Maréchal Juin 77000 Vaux-le-Pénil

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Damien Lafon

EFINOR MOUTEAU

Port: 06.33.97.02.76

Courriel: d.lafon@efinor.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour le préfet et par délégation, La cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières

#### Renée CARRIO

#### Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0546

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 à La Garenne-Colombes au droit de l'avenue de Verdun 1916 pour des travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2.

#### Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 juin 2021 par la RATP;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 04 août 2021;

**Considérant** que la RD131 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** les travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1

Du vendredi 10 septembre 2021 au lundi 13 septembre 2021, du vendredi 17 septembre 2021 au lundi 20 septembre 2021 et du vendredi 29 octobre 2021 au mardi 2 novembre 2021, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à la Garenne-Colombes, les interventions relatives aux travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2 impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

#### Article 2

Sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à la Garenne-Colombes :

- à l'angle du boulevard National, le trottoir est réduit d'1,90m pour la mise en place d'une guérite à l'usage des chauffeurs de la RATP. Pour les manœuvres de pose et dépose, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 m et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception de ceux de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.
- au droit des n°1-3 et 5, la voie de droite (ou la bande cyclable) est neutralisée et les bus de la RATP sont autorisés à stationner sur la voie de droite (ou la bande cyclable) neutralisée à cet effet.

L'emprise des travaux est permanente.

Les accès sont maintenus comme suit :

- le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance ;
- les cyclistes sont déviés dans la voie de circulation générale.

## Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- L'entreprise P.S.V., 79, rue Julian Grimau 93700 Drancy—Tél: 01-48-37-58-51;
- RATP

LAC C52- 54, quai de la Râpée 75599 Paris cedex 12- Tél: 01-58-78-49-03

• EPI 78-92

```
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers – Tél : 01 46 13 39 78 ;
```

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

• L'entreprise P.S.V.

```
79, rue Julian Grimau 93700 Drancy– Tél : 01-48-37-58-51; Monsieur Belkassemi;
```

RATP

```
LAC C52- 54, quai de la Râpée 75599 Paris cedex 12 – Tél : 01-58-78-49-03 ;
Madame Houivet – Tél : 06-79-43-51-55 – cecile.houviet@ratp.fr;
```

• EPI 78-92,

```
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers – Tél : 01-46-13-39-78 - voirienord@hauts-de-seine.fr.
```

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France,

21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de la Garenne-Colombes;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 16 août 2021

## Pour le préfet et par subdélégation, la cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières

#### Renée CARRIO

#### Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0547

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, boulevard Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de remise en état de la voirie comme suite aux travaux de la ligne 14 du métro.

#### Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et** interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 07/06/2021 par la société VTMTP;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 juin 2021 :

**Vu** l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 12 août 2021 ;

**Considérant** que la RD912 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remise en état de la voirie comme suite aux travaux de la ligne 14 du métro nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

#### ARRÊTE

#### **Article 1**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, sur la RD912, boulevard Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant la remise en état de la voirie comme suite aux travaux de la ligne 14 du métro impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### Article 2

La circulation est réduite sur le boulevard Victor Hugo entre la rue Boisseau et la rue Madame de Sanzillon à une voie par sens de 3,00 m chacune.

#### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

• VTMTP, téléphone : 01 45 69 29 30

13, avenue Descartes 94450 Limeil-Brévannes,

courriel: j.valles@tmtp.fr

• ANTRA, fax : 01 48 11 37 80

102 bis rue Danielle Casanova 93306 Aubervilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

Jérémy Valles

VTMTP, téléphone: 06 18 73 54 99

13, avenue Descartes 94450 Limeil-Brévannes, courriel : j.valles@tmtp.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-la-Garenne;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation, La cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières

#### Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0548

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable en traversée de chaussée.

#### Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative :

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 8 juillet 2021 par Veolia eau - IDF Centre Seine ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 6 août 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 13 août 2021;

**Considérant** que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable en traversée de chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

#### ARRÊTE

#### Article 1

**Du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021**, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du n°6, les interventions relatives à des travaux pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### **Article 2**

La Grande Rue est composée de deux voies dans le sens province – Paris et d'une voie dans le sens Paris -province

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du n°6 la chaussée est réduite de trois voies à une voie successivement. La circulation est gérée par un alternat par feu. La voie circulée est maintenue à une largeur minimale de 3,50 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 et 06h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

• Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

#### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

VEOLIA EAU - IDF Centre Seine

4, avenue Denis Papin 92350 Le Plessis-Robinson

Responsable des travaux : Thomas Dufavet, (06.35.36.01.31)

Courriel: thomas.dufavet@veolia.com

La signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

CAUPAMAT

27, avenue Ampère 31320 Wissous

Responsable des travaux : madame Lerebourg, (01.64.46.94.80)

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Anthony Declerck, (06 11.92 38.75)

• VEOLIA EAU IDF Centre Seine

4, avenue Denis Papin 92350 Le Plessis-Robinson

Courriel:anthony.declerck@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour le préfet et par délégation, La cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières

Renée CARRIO

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/